



PROLONGATION DE LA PERIODE D'OBSERVATION JUSQU'AU 31 MARS 2006

**PROLONGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE APPELEE A STATUER SUR LES
COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2004, JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2005**

Aux termes d'un jugement en date du 4 octobre 2005, le Tribunal de Commerce d'Alès (2^{ème} Chambre) a ordonné la poursuite de la procédure de redressement judiciaire (régime général) de la société PGO Automobiles S.A. et ordonné la prolongation de la période d'observation pour une durée de six mois s'achevant le 31 mars 2006.

En outre, le Président du Tribunal de Commerce d'Alès a, aux termes d'une ordonnance en date du 27 septembre 2005, ordonné la prolongation de 2 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2005, du délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la société PGO Automobiles S.A. appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2004.

La cotation des actions de la société PGO Automobiles, admises aux négociations sur le Marché Libre – Euronext Paris, demeure en l'état suspendue.

Saint-Christol-lez-Alès, le 29 novembre 2005.

*
* *